

Ce document doit être retourné par courrier à:

Le 144 – 144 rue de la Providence - 31500 TOULOUSE

Accompagné du ou des chèque(s) à l'ordre d'Artabal

Nom : Prénom Nationalité H / F

Adresse *de facturation et de correspondance* :

Code Postal : Ville :

N° de tel. fixe : N° de tel. portable :

Email..... Date de naissance :

Je désire partager mon logement avec :

Nom : Prénom Nationalité H / F

N° de tel. fixe : N° de tel. portable :

Email..... Date de naissance :

Nom : Prénom Nationalité H / F

N° de tel. fixe : N° de tel. portable :

Email..... Date de naissance :

Nom : Prénom Nationalité H / F

N° de tel. fixe : N° de tel. portable :

Email..... Date de naissance :

Je m'inscris au Séjour Danse – Dancing at the woodside 2025 : 2 types d'hébergements:

prix par personne

avant le 16 novembre

Cabanne double en demi-pension: 860 €

Cabanne quadruple en demi-pension: 795 €

après le 16 novembre

Cabanne double en demi-pension: 910 €

Cabanne quadruple en demi-pension: 845 €

Assurance annulation: 28 € par personne soit€ (voir conditions au dos)

Montant Total: €

Possibilités de régler 190€ par personne à la réservation et d'échelonner le solde jusqu'à avril.

Joindre tous les chèques à l'ordre d'ARTABAL avec l'inscription en inscrivant le mois d'encaissement au dos du chèque (les dates précises d'encaissement ne peuvent être prises en compte).

Le séjour doit être réglé dans sa totalité au plus tard le 5 avril

Signature:



GARANTIE ANNULATION INDIVIDUELLE ARTABAL

I) CONDITIONS ET FRAIS D'ANNULATION

Nous garantissons le remboursement des sommes versées (excepté le montant de la cotisation Garantie Annulation, non remboursable) dans les cas suivants :

1 – Décès, maladie grave ou accident grave :

de l'assuré, de son conjoint ou de leurs ascendants, descendants, de leurs frères, soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, gendres, belles-filles, petits enfants, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré.

Par maladie grave ou accident, il est entendu toute maladie ou accident constaté médicalement et menaçant l'intégrité physique ou psychique d'une personne temporairement ou définitivement, ou nécessitant une hospitalisation. Ceci impliquant la présentation d'un certificat médical.

2 – Dommages graves survenus aux biens de l'assuré et nécessitant impérativement sa présence sur le lieu du sinistre.

3 – Convocation administrative :

- Militaire pour l'accomplissement d'une période de réserve ;
- En tant que jurés d'assises ;
- Mobilisation générale.

4 - La modification de la date de vos congés par votre employeur. Cette garantie est accordée aux collaborateurs salariés, à l'exclusion des membres d'une profession libérale, des dirigeants et des représentants légaux d'entreprise. Ces congés, correspondant à un droit acquis, doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable de la part de l'employeur.

II) BARÈME DES FRAIS D'ANNULATION si le motif de l'annulation n'est pas couvert par l'assurance.

- de l'inscription à 100 jours du départ : 35% du montant du voyage
- de 100 à 60 jours du départ : 50 % du montant du voyage.
- de 59 à 35 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage.
- à 34 jours du départ : 100 % du montant du voyage.

III) EXCLUSIONS PARTICULIERES

Ne sont pas garanties les annulations consécutives à :

- une contre indication de vaccination ou de voyage aérien ;
- un accident causé par la cécité partielle ou totale, la paralysie, l'épilepsie ou toute autre infirmité préexistante ;
- un accident causé par l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement ;
- annulation globale du groupe par le client ;
- modification du tarif du circuit en fonction du nombre de participants ;
- changement de la répartition par chambre ;
- une maladie ou un accident constaté médicalement avant la réservation du voyage.

IV) OBLIGATIONS EN CAS D'ANNULATION

L'assuré ou ses ayants droits doivent aviser ARTABAL par écrit dès la survenance de l'événement empêchant leur départ, **au plus tard dans les 48 h**